



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 32 - Projet Urbain de la Grette - Désaffectation et déconstruction de l'école Lamartine - Demande de subvention au titre du Projet Urbain

Projet Urbain de la Grette
Désaffectation et déconstruction de l'école Lamartine
Demande de subvention au titre du Projet Urbain

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	09/01/2019	Favorable unanime (7 abstentions)
Commission n° 4	18/12/2018	Pour information

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Planoise et Grette du Grand Besançon, les partenaires (Ville de Besançon, CAGB, Grand Besançon Habitat, ANRU...) ont engagé le quartier de la Grette dans une rénovation urbaine d'ampleur.

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le dossier de conventionnement avec l'ANRU et les partenaires. Celui-ci a ainsi approuvé le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Grette, son plan de financement ainsi que la convention correspondante.

Pour rappel, il s'agit pour le bailleur de procéder à la déconstruction totale de son parc puis de libérer les emprises pour un aménagement d'attente avant la reconstruction d'un nouveau quartier mixte et durable à terme. Les chantiers de déconstruction ont été engagés au cours de l'année 2018.

La Ville accompagne spécialement ces opérations en maintenant l'équipement de la Maison de quartier et en reconfigurant les entrées du site pour les rendre compatibles avec un aménagement d'attente, et une urbanisation future possible après 2030.

Au cœur du site se situe l'école Lamartine. Les élèves du secteur de l'école maternelle Lamartine sont scolarisés au sein du bâtiment de l'école élémentaire de la Grette depuis la rentrée 2018. Ces deux écoles ont ainsi fusionné et l'école primaire de la Grette compte actuellement quatre classes (une de niveau maternel et trois de niveau élémentaire). Le bâtiment dispose de salles en nombre suffisant pour envisager une ouverture de classe si le besoin existait. Le bâtiment de l'école maternelle Lamartine n'est donc plus utilisé.

La Ville envisage aujourd'hui la déconstruction de l'ancienne école pour les raisons suivantes :

- aucun programme d'occupation compatible avec le maintien du bâtiment, le temps des déconstructions des logements n'a pu être établi ;
- difficultés à préciser les besoins d'établissement liés au nouveau quartier qui sera défini à partir de 2030 ;
- risque fort de dégradation et/ou d'occupation illégale malgré la mise en place de systèmes de surveillance.

A court terme, cette déconstruction facilitera le déroulement du chantier de déconstruction de logements très proche. A moyen terme, elle permettra de créer des espaces d'attente libres plus qualitatifs pour des occupations sociales qui restent à définir. Enfin, à long terme, elle facilitera les réflexions d'aménagement d'un espace continu.

Préalablement à cette déconstruction, une procédure de désaffectation des locaux scolaires doit être suivie. Celle-ci implique que le Conseil Municipal prenne la décision de désaffecter l'école en tant que propriétaire et au regard des nécessités de fonctionnement du service public de l'enseignement et ses besoins. A cet effet l'avis du représentant de l'Etat doit être recueilli.

Le Préfet a ainsi été saisi pour avis le 11 décembre dernier (avis favorable en date du 15/01/2019). Cette saisine précise que, dans la mesure où le nouveau quartier ne sera défini qu'à partir de 2030, il n'est pas possible de préjuger de l'utilité de maintenir le bâtiment de l'école Lamartine pour répondre à d'éventuels et futurs besoins scolaires

La problématique sera abordée dans le cadre du projet urbain et il y aura alors lieu d'étudier les perspectives offertes par les établissements scolaires à proximité et/ou envisager la construction d'une nouvelle école.

S'agissant du coût et du plan de financement prévisionnels, les opérations liées à la déconstruction de l'école Lamartine sont estimées à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, y compris un gardiennage éventuel en amont et des opérations artistiques éventuelles d'accompagnement.

Une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté sera sollicitée à hauteur de 27 000 €, soit 30 % du montant HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Mme COMTE-DELEUZE, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la désaffectation des locaux de l'école maternelle Lamartine (avis favorable du Préfet en date du 15/01/2019),**
- **de prendre acte de l'absence de programme pour le bâtiment communal et de valider la déconstruction de l'immeuble à intervenir dès que les conditions administratives auront été remplies ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.**



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 13

Ne prennent pas part au vote : 1